

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	22 juin 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	115
N° identifiant	2018-0308

Titre	Aménagement de l'autoroute A10 à 2x3 voies - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Eliane ROUSSEAU
Date de la convocation	01/06/2018

PJ.	
-----	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Edouard ROBLOT

--	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	53	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Anne GÉRARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Jacky GREFFIER - M. Jean-Louis GIRAudeau - M. Stéphane GARNAUD - M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - Mme Christine POLO les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	25	M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Philippe BROTTIER - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Jérôme NEVEUX - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Hervé GARCIA - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Peggy TOMASINI
		M. Olivier KIRCH	M. Daniel AMILIEN
		M. Gilles MORISSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	M. Bernard CORNU
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Patrick BOUFFARD	M. Fredy POIRIER
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Francette MORCEAU

Observations	L'ordre de passage est : la 119, de la 1 à 24, de la 26 à 31, la 51, la 55, la 54, la 52, de la 56 à 57, de la 76 à 82, de la 84 à 88, de la 90 à 93, de la 32 à 50, de la 58 à 75, de la 94 à 102, de la 104 à 118.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	06-Commission voirie
Service référent	Direction Générale des Services

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2017 D2/B1 – 10 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine, au 1er juillet 2017

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 27 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 19 octobre 2006 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 25 juin 2012 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 25 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 6 janvier 2016 approuvant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique et de mise en compatibilité du PLU soumis à avis du Conseil communautaire par courrier du préfet de l'Indre-et-Loire en date du 25 avril 2018

COFIROUTE (groupe VINCI Autoroutes) s'est vu confier par l'Etat l'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A10 entre l'intersection avec l'autoroute A85 à Veigné au sud de Tours et l'échangeur Poitiers-sud, sur une longueur de 93 km.

Sur cette section, l'autoroute A10 compte actuellement deux voies par sens de circulation. Elle accueille un trafic important, avec des pointes marquées lors des périodes estivales ou des départs en congés et week-ends, ce qui occasionne une dégradation de la qualité du service.

Par la mise à 2x3 voies, la société COFIROUTE entend répondre au mieux aux besoins des usagers :

- En réduisant la gêne ressentie par les usagers
- En réduisant les facteurs de stress liés à la cohabitation avec de nombreux poids lourds
- En améliorant les conditions d'exploitation en permettant le maintien permanent d'une capacité de deux voies.

Le maître d'ouvrage veut également :

- Accompagner le développement du territoire en maximisant les bénéfices apportés sur l'emploi local et la croissance en phase travaux et en assurant une liaison efficace et fiabilisée en accessibilité à l'économie industrielle et touristique
- Apporter des bénéfices sur l'environnement proche de l'infrastructure âgée d'une quarantaine d'années (environnement sonore, insertion paysagère, qualité de l'eau, transparence écologique).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance autoroutier voulu par l'Etat en 2015. Le contrat de concession de l'autoroute A10 à COFIROUTE a été allongé par avenant, donnant ainsi au concessionnaire la capacité de financer les études de toute l'opération et les travaux d'une première section entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine. Le financement de la section entre Sainte-Maure-de-Touraine et Poitiers relèvera d'un autre plan.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 23 février 2018. Elle portait à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La déclaration d'utilité publique pourrait être prononcée à l'été 2018
- Travaux de la section Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine 2019 – mi 2023
- Travaux de Sainte-Maure-de-Touraine à Vouneuil-sous-Biard non financés à ce jour, à programmer dans un autre plan.

L'autoroute A10 traverse le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. Le projet d'aménagement à 2x3 voies concerne les communes de Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard.

Le Plan Local d'Urbanisme de Beaumont doit faire l'objet d'une mise en compatibilité.

Conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois à compter de la réception, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont, tel qu'il est soumis à l'examen du Conseil, n'appelle aucune remarque.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur les pièces l'accompagnant.

POUR	64	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	2 juillet 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 juillet 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180622- lmc186538-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	22 juin 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	116
N° identifiant	2018-0309

Titre	Aménagement de l'autoroute A10 à 2x3 voies - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marigny-Brizay
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Eliane ROUSSEAU
Date de la convocation	01/06/2018

PJ.	
-----	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Edouard ROBLOT

--	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	53	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Anne GÉRARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Jacky GREFFIER - M. Jean-Louis GIRAudeau - M. Stéphane GARNAUD - M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - Mme Christine POLO les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	25	M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Philippe BROTTIER - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Jérôme NEVEUX - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Hervé GARCIA - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Peggy TOMASINI
		M. Olivier KIRCH	M. Daniel AMILIEN
		M. Gilles MORISSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	M. Bernard CORNU
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Patrick BOUFFARD	M. Fredy POIRIER
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Francette MORCEAU

Observations	L'ordre de passage est : la 119, de la 1 à 24, de la 26 à 31, la 51, la 55, la 54, la 52, de la 56 à 57, de la 76 à 82, de la 84 à 88, de la 90 à 93, de la 32 à 50, de la 58 à 75, de la 94 à 102, de la 104 à 118.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	06-Commission voirie
Service référent	Direction Générale des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2017 D2/B1 – 10 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine, au 1er juillet 2017

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny en lieu et place des communes de Marigny-Brizay et de Jaunay-Clan, à compter du 1er janvier 2017

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 30 septembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 11 juillet 2006 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 3 mars 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 3 mars 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marigny-Brizay en date du 18 mars 2014 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique et de mise en compatibilité du PLU soumis à avis du Conseil communautaire par courrier du préfet de l'Indre-et-Loire en date du 25 avril 2018

COFIROUTE (groupe VINCI Autoroutes) s'est vu confier par l'Etat l'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A10 entre l'intersection avec l'autoroute A85 à Veigné au sud de Tours et l'échangeur Poitiers-sud, sur une longueur de 93 km.

Sur cette section, l'autoroute A10 compte actuellement deux voies par sens de circulation. Elle accueille un trafic important, avec des pointes marquées lors des périodes estivales ou des départs en congés et week-ends, ce qui occasionne une dégradation de la qualité du service.

Par la mise à 2x3 voies, la société COFIROUTE entend répondre au mieux aux besoins des usagers :

- En réduisant la gêne ressentie par les usagers
- En réduisant les facteurs de stress liés à la cohabitation avec de nombreux poids lourds
- En améliorant les conditions d'exploitation en permettant le maintien permanent d'une capacité de deux voies.

Le maître d'ouvrage veut également :

- Accompagner le développement du territoire en maximisant les bénéfices apportés sur l'emploi local et la croissance en phase travaux et en assurant une liaison efficace et fiabilisée en accessibilité à l'économie industrielle et touristique
- Apporter des bénéfices sur l'environnement proche de l'infrastructure âgée d'une quarantaine d'années (environnement sonore, insertion paysagère, qualité de l'eau, transparence écologique).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance autoroutier voulu par l'Etat en 2015. Le contrat de concession de l'autoroute A10 à COFIRROUTE a été allongé par avenant, donnant ainsi au concessionnaire la capacité de financer les études de toute l'opération et les travaux d'une première section entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine. Le financement de la section entre Sainte-Maure-de-Touraine et Poitiers relèvera d'un autre plan.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 23 février 2018. Elle portait à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La déclaration d'utilité publique pourrait être prononcée à l'été 2018
- Travaux de la section Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine 2019 – mi 2023
- Travaux de Sainte-Maure-de-Touraine à Vouneuil-sous-Biard non financés à ce jour, à programmer dans un autre plan.

L'autoroute A10 traverse le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. Le projet d'aménagement à 2x3 voies concerne les communes de Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard.

Le Plan Local d'Urbanisme de Marigny-Brizay doit faire l'objet d'une mise en compatibilité.

Conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois à compter de la réception, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marigny-Brizay, tel qu'il est soumis à l'examen du Conseil, n'appelle aucune remarque.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur les pièces l'accompagnant.

POUR	64	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	2 juillet 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 juillet 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180622- lmc186550-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	22 juin 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	117
N° identifiant	2018-0312

Titre	Aménagement de l'autoroute A10 à 2x3 voies - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jaunay-Clan
-------	---

Rapporteur(s)	Mme Eliane ROUSSEAU
Date de la convocation	01/06/2018

PJ.	
-----	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Edouard ROBLOT

--	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	53	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Anne GÉRARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Jacky GREFFIER - M. Jean-Louis GIRAudeau - M. Stéphane GARNAUD - M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - Mme Christine POLO les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	25	M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Philippe BROTTIER - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Jérôme NEVEUX - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Hervé GARCIA - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Peggy TOMASINI
		M. Olivier KIRCH	M. Daniel AMILIEN
		M. Gilles MORISSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	M. Bernard CORNU
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Patrick BOUFFARD	M. Fredy POIRIER
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Francette MORCEAU

Observations	L'ordre de passage est : la 119, de la 1 à 24, de la 26 à 31, la 51, la 55, la 54, la 52, de la 56 à 57, de la 76 à 82, de la 84 à 88, de la 90 à 93, de la 32 à 50, de la 58 à 75, de la 94 à 102, de la 104 à 118.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	06-Commission voirie
Service référent	Direction Générale des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2017 D2/B1 – 10 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine, au 1er juillet 2017

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny en lieu et place des communes de Marigny-Brizay et de Jaunay-Clan, à compter du 1er janvier 2017

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jaunay-Clan en date du 15 avril 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jaunay-Clan en date du 15 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Jaunay-Clan n°354/2015 en date du 16 novembre 2015 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-875 en date du 1er septembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de la vallée du Clain – volet inondation

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Jaunay-Clan n°355/2015 en date du 16 novembre 2015 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme relatif au Plan de Prévention des Risques de la vallée du Clain – volet inondation

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique et de mise en compatibilité du PLU soumis à avis du Conseil communautaire par courrier du préfet de l'Indre-et-Loire en date du 25 avril 2018

COFIROUTE (groupe VINCI Autoroutes) s'est vu confier par l'Etat l'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A10 entre l'intersection avec l'autoroute A85 à Veigné au sud de Tours et l'échangeur Poitiers-sud, sur une longueur de 93 km.

Sur cette section, l'autoroute A10 compte actuellement deux voies par sens de circulation. Elle accueille un trafic important, avec des pointes marquées lors des périodes estivales ou des départs en congés et week-ends, ce qui occasionne une dégradation de la qualité du service.

Par la mise à 2x3 voies, la société COFIROUTE entend répondre au mieux aux besoins des usagers :

- En réduisant la gêne ressentie par les usagers
- En réduisant les facteurs de stress liés à la cohabitation avec de nombreux poids lourds
- En améliorant les conditions d'exploitation en permettant le maintien permanent d'une capacité de deux voies.

Le maître d'ouvrage veut également :

- Accompagner le développement du territoire en maximisant les bénéfices apportés sur l'emploi local et la croissance en phase travaux et en assurant une liaison efficace et fiabilisée en accessibilité à l'économie industrielle et touristique
- Apporter des bénéfices sur l'environnement proche de l'infrastructure âgée d'une quarantaine d'années (environnement sonore, insertion paysagère, qualité de l'eau, transparence écologique).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance autoroutier voulu par l'Etat en 2015. Le contrat de concession de l'autoroute A10 à COFIROUTE a été allongé par avenant, donnant ainsi au concessionnaire la capacité de financer les études de toute l'opération et les travaux d'une première section entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine. Le financement de la section entre Sainte-Maure-de-Touraine et Poitiers relèvera d'un autre plan.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 23 février 2018. Elle portait à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La déclaration d'utilité publique pourrait être prononcée à l'été 2018
- Travaux de la section Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine 2019 – mi 2023
- Travaux de Sainte-Maure-de-Touraine à Vouneuil-sous-Biard non financés à ce jour, à programmer dans un autre plan.

L'autoroute A10 traverse le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. Le projet d'aménagement à 2x3 voies concerne les communes de Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard.

Le Plan Local d'Urbanisme de Jaunay-Clan doit faire l'objet d'une mise en compatibilité.

Conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois à compter de la réception, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jaunay-Clan, tel qu'il est soumis à l'examen du Conseil, n'appelle aucune remarque.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur les pièces l'accompagnant.

POUR	64
CONTRE	2
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
Adopté

Adopté

Affichée le	2 juillet 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 juillet 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180622- Imc186557-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	22 juin 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	118
N° identifiant	2018-0313

Titre	Aménagement de l'autoroute A10 à 2x3 voies - Mise en compatibilité avec le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Poitiers
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Eliane ROUSSEAU
Date de la convocation	01/06/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Edouard ROBLOT

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	53	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Anne GÉRARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Jacky GREFFIER - M. Jean-Louis GIRAudeau - M. Stéphane GARNAUD - M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - Mme Christine POLO les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	25	M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Philippe BROTTIER - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Jérôme NEVEUX - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Hervé GARCIA - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Peggy TOMASINI
		M. Olivier KIRCH	M. Daniel AMILIEN
		M. Gilles MORISSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	M. Bernard CORNU
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Patrick BOUFFARD	M. Fredy POIRIER
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Francette MORCEAU

Observations	L'ordre de passage est : la 119, de la 1 à 24, de la 26 à 31, la 51, la 55, la 54, la 52, de la 56 à 57, de la 76 à 82, de la 84 à 88, de la 90 à 93, de la 32 à 50, de la 58 à 75, de la 94 à 102, de la 104 à 118.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	06-Commission voirie
Service référent	Direction Générale des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-36 et suivants et R.153-20 et R.153-21

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1er janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 29 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, à partir du 1er juillet 2017

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 1er avril 2011 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme, annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme suite à l'annulation de la délibération du 1er avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 14 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MEC1-R5)

VU l'arrêté n° 102 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 29 novembre 2012 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (MAJ1-R5)

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 14 décembre 2012 modifiant le Plan Local d'Urbanisme (M1-R5)

VU l'arrêté n° 9 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 22 janvier 2014 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (MAJ2-R5)

VU l'arrêté n° 191 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 21 octobre 2014 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (MAJ3-R5)

VU l'arrêté n° 114 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 26 juin 2015 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (MAJ4-R5)

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 26 septembre 2015 approuvant la modification M2-R5 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté n° 147 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 23 novembre 2015 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (MAJ5-R5)

VU l'arrêté n° 619 de M. le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine en date 28 novembre 2018 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (MAJ6-R5)

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique et de mise en compatibilité du PLU soumis à avis du Conseil communautaire par courrier du préfet de l'Indre-et-Loire en date du 25 avril 2018

COFIROUTE (groupe VINCI Autoroutes) s'est vu confier par l'Etat l'aménagement à 2 x 3 voies de l'autoroute A10 entre l'intersection avec l'autoroute A85 à Veigné au sud de Tours et l'échangeur Poitiers-sud, sur une longueur de 93 km.

Sur cette section, l'autoroute A10 compte actuellement deux voies par sens de circulation. Elle accueille un trafic important, avec des pointes marquées lors des périodes estivales ou des départs en congés et week-ends, ce qui occasionne une dégradation de la qualité du service.

Par la mise à 2x3 voies, la société COFIROUTE entend répondre au mieux aux besoins des usagers :

- En réduisant la gêne ressentie par les usagers
- En réduisant les facteurs de stress liés à la cohabitation avec de nombreux poids lourds
- En améliorant les conditions d'exploitation en permettant le maintien permanent d'une capacité de deux voies.

Le maître d'ouvrage veut également :

- Accompagner le développement du territoire en maximisant les bénéfices apportés sur l'emploi local et la croissance en phase travaux et en assurant une liaison efficace et fiabilisée en accessibilité à l'économie industrielle et touristique
- Apporter des bénéfices sur l'environnement proche de l'infrastructure âgée d'une quarantaine d'années (environnement sonore, insertion paysagère, qualité de l'eau, transparence écologique).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance autoroutier voulu par l'Etat en 2015. Le contrat de concession de l'autoroute A10 à COFIROUTE a été allongé par avenant, donnant ainsi au concessionnaire la capacité de financer les études de toute l'opération et les travaux d'une première section entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine. Le financement de la section entre Sainte-Maure-de-Touraine et Poitiers relèvera d'un autre plan.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 23 février 2018. Elle portait à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- La déclaration d'utilité publique pourrait être prononcée à l'été 2018
- Travaux de la section Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine 2019 – mi 2023

- Travaux de Sainte-Maure-de-Touraine à Vouneuil-sous-Biard non financés à ce jour, à programmer dans un autre plan.

L'autoroute A10 traverse le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. Le projet d'aménagement à 2x3 voies concerne les communes de Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers concerne les communes de Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard et Vouneuil-sous-Biard.

Conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois à compter de la réception, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Poitiers, tel qu'il est soumis à l'examen du Conseil, appelle certaines remarques :

- Au PR 304+300, l'emprise de la zone UY est élargie à l'ouest pour la modification d'un bassin d'assainissement existant dans une parcelle délimitée par la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique, l'autoroute A10 et la Route Départementale 757. Ce bassin et les surfaces avoisinantes sont liés à la ligne à grande vitesse. En bordure de la RD 757, en entrée de ville, l'aménagement qualitatif obtenu auprès de LISEA ne doit pas être dégradé par l'extension du bassin d'assainissement.

Il est proposé à COFIROUTE d'étudier l'implantation de son bassin de l'autre côté de l'autoroute.

- Au PR 306+100, l'emprise de la zone UY est élargie à l'ouest pour la création d'un bassin d'assainissement. Cette implantation en limite de la propriété de l'entreprise DASSAULT pourrait ultérieurement gêner une éventuelle extension de ses locaux. Le bassin pourrait donc être implanté une centaine de mètres plus au sud-ouest.
- La superposition de plusieurs couches graphiques sur les documents proposés et l'absence de plans parcellaires à ce stade de la procédure ne permettent pas de s'assurer du rétablissement de certaines voies de circulation parallèles aux limites de l'emprise de l'autoroute.

Dans sa réponse au commissaire-enquêteur, COFIROUTE s'est engagé : « de manière systématique, l'ensemble des voies et accès de circulation existants seront rétablis après réalisation du projet d'élargissement, soit en place, soit en décalage par rapport à leur localisation actuelle ».

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil :

- prend acte de l'engagement de COFIROUTE de rétablir systématiquement l'ensemble des voies et accès de circulation existants après réalisation du projet d'élargissement, soit en place, soit en décalage par rapport à leur localisation actuelle.

Et décide :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur les pièces l'accompagnant,
- de demander que soient prises en compte les remarques formulées concernant les projets d'implantations des bassins d'assainissement,

POUR	62	
CONTRE	4	M. Jacques ARFEUILLE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Cécile RUY-CARPENTIER, M. Alain TANGUY
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	2 juillet 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 juillet 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180622-Imc186565-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme